



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 5 février 2024, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absent :

Steve Gauthier, conseiller n° 3
Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024
3. **Questions du public sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 254 N.S. Réglementation uniformisée SPA d'Arthasbaska, règlement concernant les animaux numéro 2024
 - 5.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 144-2 N.S. modifiant le règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement
 - 5.3 Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation - Règlement numéro 144-2 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement
 - 5.4 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions
 - 5.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions

- 6. Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de janvier 2024
- 6.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
- 6.3 Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC d'Arthabaska à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne
- 7. Administration générale**
- 7.1 Infotech - Contrat de soutien 2024
- 7.2 Fermeture du bureau municipal du 5 au 14 février 2024
- 7.3 Mise à pied de l'employée 130-xxx - membre de l'administration - Municipalité de Chesterville
- 7.4 Autorisation - Appel de candidatures pour combler le poste de l'administration
- 8. Sécurité publique**
- 8.1 Aucun point
- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Versement de la contribution gouvernementale TECQ
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Remplacement de Jean Leblanc du 10 au 26 février 2024
- 10.2 Octroi d'un mandat pour ajustement débitmètre
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en janvier 2024
- 11.2 SPAA entente 2024-2026 MRC
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Demande d'aide financière - Fond culturel
- 13. Autorisation de signature - Bail avec la Fabrique St-Paul-Apôtre
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 13.

2024-02-038

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;
- EN CONSÉQUENCE,** sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;
- Il est résolu
- QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-02-039**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'apporter une correction à la résolution numéro 2024-01-019 conformément à l'article 202.1 du Code municipal, en remplaçant la durée par celle-ci;
- CONSIDÉRANT QUE** le contrat sera d'une durée de cinq (5) ans;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyé par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 2024-02-040**
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024**
- CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 4. Correspondances**
- La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2024-02-041

5.1 **Législation**
Adoption du règlement numéro 254 N.S. Règlementation uniformisée SPA d'Arthabaska, règlement concernant les animaux numéro 2024

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, C. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Jasmin Desharnais et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 254 N.S. Règlementation uniformisée SPA d'Arthabaska, règlement concernant les animaux numéro 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 144-2 N.S. modifiant le règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement**

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Chantal Desharnais, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'y intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le conseiller dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet).

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

5.3 **Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation - Règlement numéro 144-2 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement**

2024-02-042

Sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le projet de règlement numéro 144-2 N.S. modifiant le Règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'intégrer le concept d'ilot de chaleur et autres éléments de concordance avec le schéma d'aménagement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Sébastien St-Pierre, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

5.5

Adoption du premier projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions

2024-02-043

Sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le premier projet de règlement numéro 145-4 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S afin d'intégrer des éléments de concordance au schéma d'aménagement et diverses dispositions;

QU'EN vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet de règlement soit tenue avant l'adoption du second projet de règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-044

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 417 300.27 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant 417 300.27 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-045

6.2 Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QUE la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, exige du conseil municipal une résolution en autorisant la vente par la MRC d'Arthabaska en indiquant les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;
- la désignation de tout immeuble assujetti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires sont touchés par cette procédure, à savoir :

Nom du propriétaire	Adresse	# lot et cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires
Jonathan Martin	7500, rang Hince, Chesterville	5145355/ 5145506	2 973,22 \$	235.92 \$

	QC G0P1J0			
Jonathan Martin Francis Labonté	8060, rang Hince Chesterville QC G0P1J0	5144997/ 5145337	3 880,58 \$	149.20 \$
Carl Dubois- Constant Steve Levasseur	7901, rang Fréchette Chesterville QC G0P1J0	5145053	178,92 \$	0.00 \$
9137-1153 Québec inc.	Rang St- Philippe Chesterville QC G0P1J0	5144825	2 632,96 \$	204.91 \$
Patricia Lamontagne Yannick Lafontaine	1022, rue du Faubourg Chesterville QC G0P1J0	5685267	5 095,54 \$	353.87 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Chesterville autorise la vente pour défaut de paiement de taxes pour les propriétés ci-dessus mentionnées et que les dossiers soient transmis à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Chesterville désigne Martin Germain à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 **Reconnaissance et acceptation de la participation de la MRC d'Arthabaska à une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne**

2024-02-046

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution portant le numéro 2023-09-2922, en date du **6 septembre 2023**, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'un projet déposé conjointement entre la MRC et un producteur privé en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} février 2024, la MRC d'Arthabaska a notifié la municipalité de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC d'Arthabaska entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité reconnaisse et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découle;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-047

7. Administration générale

7.1 Infotech - Contrat de soutien 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un contrat de soutien pour le système de gestion financière avec Infotech;

CONSIDÉRANT QU'Infotech a déposé la facturation annuelle pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024, au montant de 5 860 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

D'autoriser le versement de 5 860 \$, plus taxes applicables, pour le contrat de soutien pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-048

7.2 Fermeture du bureau municipal du 5 au 14 février 2024

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif doit s'absenter du bureau municipal pour des raisons exceptionnelles;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de fermer le bureau municipal du 5 février au 14 février 2024 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le bureau municipal soit fermé du 5 au 14 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-049

7.3 **Mise à pied de l'employée 130-xxx - membre de l'administration - Municipalité de Chesterville**
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a évalué ses attentes quant à un membre du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale considère que ses attentes ne sont pas comblées par ce membre du personnel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil accepte que la directrice générale procède à la mise à pied effective en date du 31 janvier 2024;

QUE le conseil autorise le versement de toutes les sommes pouvant lui être dues en date de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale à préparer tous documents nécessaires en lien avec la mise à pied, incluant le relevé d'emploi;

QUE le conseil donne instruction de transmettre copie conforme de la présente résolution à la personne concernée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-050

7.4 **Autorisation - Appel de candidatures pour combler le poste de l'administration**
CONSIDÉRANT la mise à pied de l'employée 130-xxx au sein de l'administration;

CONSIDÉRANT la nécessité immédiate d'une ressource pour l'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale à publier une offre de candidatures pour combler le poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **Sécurité publique**

8.1 Aucun point

9. **Transport routier et voirie**

9.1 **Versement de la contribution gouvernementale TECQ**

2024-02-051

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de

l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1 Remplacement de Jean Leblanc du 10 au 26 février 2024

2024-02-052

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Leblanc s'absente du 10 au 26 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'en remplacement de ce dernier, les services techniques (eau potable/eau usée) soient assurés par M. Olivier Précourt;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE conseil autorise M. Olivier Précourt à remplacer M. Jean Leblanc durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-053 10.2 **Octroi d'un mandat pour ajustement débitmètre
ABROGÉ**

11. **Urbanisme**

11.1 **Dépôt de la liste des permis émis en janvier 2024**

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de janvier 2024, totalisant l'émission de 0 permis pour une valeur totale des travaux de 0 \$.

2024-02-054 11.2 **SPAA entente 2024-2026 MRC**

CONSIDÉRANT QUE la Société Protectrice des animaux d'Arthabaska possède les compétences pour appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement relativement aux chiens;

CONSIDÉRANT QUE la Société Protectrice des animaux d'Arthabaska offre le forfait suivant sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 :

- L'accueil et la récupération des animaux errants;
- La récupération des animaux lors d'intervention d'urgence;
- La gestion complète des plaintes, collaborer et offrir le support nécessaire à la Sûreté du Québec lorsque des dossiers, à la suite d'une intervention effectuée en vertu des présentes, doivent être portés devant la Cour;
- Appliquer le règlement en vigueur de la Municipalité ou tout autre règlement le remplaçant en totalité ou en partie;
- Délivrer un constat d'infraction, s'il y a lieu, à la personne qui contrevient à l'un des articles du règlement en vigueur;
- Le nouveau règlement concernant les chiens dangereux;
- La gestion des médailles au coût de 30 \$ pour une licence annuelle de chien et 15 \$ pour une licence annuelle de chat;
- Forfait au coût de 3,75 \$ par citoyen pour la première année, de 3,87 \$ pour l'année 2025 et de 3,99 \$ pour 2026 (avec une indexation annuelle de 3 % incluse), le nombre d'habitants en vigueur sera celui du dernier *Décret concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements.*

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la Municipalité renouvelle le mandat avec la Société Protectrice des animaux d'Arthabaska à titre d'autorité compétente pour l'application sur le territoire de Chesterville du règlement relatif aux animaux et du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE le conseil autorise le paiement de 3,75 \$ par habitant pour l'année 2024, 3,87 \$ pour l'année 2025 et de 3,99 \$

pour l'année 2026 plus les taxes applicables pour le forfait avec la gestion des médailles;

QUE la présente entente est valide jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE le maire M. Vincent Desrochers et la directrice générale Mme Joanne Giguère soient autorisés à signer l'entente de service avec la Société Protectrice des animaux d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-055
12.1

12. Loisirs et culture

12.1 Demande d'aide financière - Fond culturel

CONSIDÉRANT QUE le Fond culturel offre une aide financière pour soutenir les activités culturelles dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les fonds peuvent être utilisés pour organiser des activités mensuelles à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE Mme Josyane Comtois, coordonnatrice aux loisirs, soit autorisée à déposer une demande de subvention au Fond culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-056
13.1

13. Varia

13.1 Autorisation de signature - Bail avec la Fabrique St-Paul-Apôtre

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique St-Paul-Apôtre a déposé une demande de renouvellement du bail au coût de 1 500 \$ pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de bénéficier des surfaces intérieures et extérieures ainsi qu'au parterre appartenant à la Fabrique St-Paul-Apôtre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la municipalité renouvelle le bail avec la Fabrique St-Paul-Apôtre au coût de 1 500 \$ pour l'année 2023 et de 1 500 \$ pour l'année 2024, incluant toutes les dépenses;

QUE le maire, Monsieur Vincent Desrochers, ou la directrice générale, Madame Joanne Giguère, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

-

2024-02-057

15. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.